

Image not found or type unknown



Mur situé à l'aplomb d'une voie publique : un accessoire au domaine public sous conditions

Fiche pratique publié le 17/07/2015, vu 1142 fois, Auteur : [Vincent Touchard - Avocat](#)

En l'absence de titre de propriété, un mur ayant pour fonction directe ou indirecte de sécuriser la voie publique située en aval doit être qualifié d'accessoire au domaine public, de telle sorte que son entretien incombe à la commune